

Communiqué de presse (10.05.2013)

Prise de position du ministère d'État au sujet d'une publication sur le site Internet concernant le "Stay Behind" et l'affaire des poseurs de bombes

Le ministère d'État constate que plusieurs documents concernant le réseau «Stay Behind» ont été publiés sur le site Internet d'un groupe médiatique.

Il note d'abord que les documents en question figurent d'une part dans les dossiers sur le réseau «Stay Behind» qui ont été transmis par le Directeur du Service de Renseignement au Procureur d'État adjoint dans le cadre de l'affaire judiciaire des attentats à l'explosif et d'autre part dans les dossiers communiqués à l'époque à la Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement en vue de la rédaction du rapport sur les activités du réseau «Stay Behind» luxembourgeois, rapport qui a été rendu public le 7 juillet 2008. Il ne s'agit dès lors pas de pièces qui auraient été retenues par les services de l'État.

Dans l'article de presse, il est déduit du contenu de ces documents que l'affirmation qui a été faite par le Premier ministre et le ministre de la Défense dans une réponse à une question parlementaire et selon laquelle «les membres du Stay Behind n'ont pas reçu de formation en matière de sabotage et de maniement d'explosifs» est fausse.

Cette présentation n'est pas correcte.

La citation est en effet à placer dans le contexte de la réponse intégrale qui a été fournie à la question parlementaire n°2577 de Monsieur le Député Claude Meisch concernant le «Stay Behind».

Rappelons que le réseau luxembourgeois du «Stay Behind» se limitait à des opérations de renseignement, d'infiltration et d'exfiltration. Au niveau du renseignement, les membres du «Stay Behind» étaient chargés, en temps de guerre et après l'occupation du territoire par l'ennemi, de la collecte d'informations. L'exfiltration et l'infiltration consistaient en l'organisation du transit clandestin de personnel et de matériel par terre et par voie aérienne.

Contrairement à des organisations du «Stay Behind» mises en place dans d'autres États membres de l'OTAN, des actions de sabotage n'étaient pas envisagées dans le cadre du réseau luxembourgeois. Il ressort des documents transmis à la Commission de Contrôle parlementaire en 2008 et récemment au Procureur d'État adjoint qu'il était seulement prévu, en temps de guerre, de former des groupes spécialisés, qui auraient été recrutés parmi les réfugiés luxembourgeois dans les zones libres et qui, le cas échéant, auraient été instruits en vue d'actions de sabotage avant leur ré-infiltration sur le territoire occupé. Il ressort notamment d'un document du groupe «Plans» du 21 mars 1977 sur la conception luxembourgeoise de l'organisation du «Stay Behind», que «de par sa situation démographique particulière, le Luxembourg ne peut se permettre de recruter et d'instruire des agents destinés à des actions de sabotage. Toutefois, il accepte les propositions du Royaume-Uni pour organiser des groupes clandestins d'action et de les instruire en temps de guerre, groupes recrutés parmi le personnel luxembourgeois ayant pu

regagner le Royaume-Uni. Ces groupes clandestins d'action seront aux ordres du gouvernement luxembourgeois, (...) , mais sont uniquement destinés à remplir des missions requises par le commandement militaire allié».

En ce qui concerne l'aspect de la formation, il est nécessaire de faire une distinction entre les membres du réseau «Stay Behind» et les agents du Service de Renseignement chargés de l'encadrement des agents du réseau «Stay Behind».

Les membres du réseau «Stay Behind» ont participé, comme il ressort de la réponse à la question parlementaire n°2577, à des formations dans les domaines du renseignement et de l'infiltration respectivement de l'exfiltration. Ils n'étaient pas formés en matière de sabotage et de maniement d'explosifs.

Comme il ressort du document publié sur le site internet, les deux agents du Service de Renseignement chargés de l'encadrement des membres du «Stay Behind» luxembourgeois ont participé en avril 1979, ensemble avec d'autres organisations Stay Behind des États membres de l'OTAN, à une formation en Grande-Bretagne. La formation s'adressait à l'ensemble des organisations «Stay Behind» des États membres de l'OTAN, donc également aux organisations dont la mission ne se limitait pas à des opérations de renseignement et d'infiltration respectivement d'exfiltration. Au programme de cette formation figurait également une instruction de base, non pas en matière de sabotage, mais en matière de maniement d'explosifs par des groupes terroristes IRA et autres.

Il faut donc conclure que les membres du réseau luxembourgeois du «Stay Behind» n'ont pas reçu de formation ni en matière de sabotage, ni en matière de maniement d'explosifs, ce qui ressort clairement des pièces communiquées au parquet et à la Commission de Contrôle parlementaire.

La réponse à la question parlementaire n°2577 garde dès lors toute sa valeur.

Communiqué par le ministère d'État